



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 5 avril 2007

Direction des actions interministérielles

**Bureau de l'Emploi, de l'Insertion,
De la Formation et de la Mobilité**

ARRETE N° 1073 SG/DAI/BEIFM
déterminant la représentation des organisations
interprofessionnelles d'employeurs au sein du Comité
pour l'emploi, la formation et l'insertion à la Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

Vu l'ordonnance n° 2004-727 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2004-152 du 10 février 2004 relatif au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle dans les régions d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 24 qui institue au sein de chaque département la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4238 du 27 novembre 2006 qui détermine l'organisation et les attributions des commissions régionales et départementales sur le champ de l'emploi, de la formation et de l'insertion et qui institue le Comité pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion professionnelle à la Réunion (CEFIR) ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté n° 4238 du 27 novembre 2006 , les organisations d'employeurs et des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture, bénéficient au sein du CEFIR de sept sièges ;

Considérant que ces sièges peuvent être répartis entre les organisations interprofessionnelles d'employeurs reconnues au niveau national, proportionnellement aux résultats enregistrés à la Réunion aux dernières élections concernées ;

Sur propositions de Monsieur le Secrétaire Général et du Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Les sept sièges attribués aux organisations interprofessionnelles d'employeurs pour siéger au sein du Comité pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion professionnelle à la Réunion sont répartis ainsi qu'il suit :

MEDEF	:	1 siège
CGPME	:	1 siège
UPA	:	1 siège
FDSEA	:	1 siège
Chambre d'Agriculture	:	1 siège
Chambre de Commerce et d'Industrie	:	1 siège
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	:	1 siège

Article 5 : MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Franck-Olivier LACHAUD